Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260302-202602MARS03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 02 MARS 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	11

Date de la convocation
18 février 2026
Date d'affichage
18 février 2026

Le 2 mars 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal,
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absente excusée :

Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Monsieur GUEGUEN Gildas, chargé d'opérations communales.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Émilie a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260302-202602MARS03-DE

3 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Conformément à la loi N°80-10 du 10 Janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Par délibération du 24 Mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts communaux 2025 à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33,83 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 47,52 %
Taxe d'Habitation (TH) 15,08 %

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, pour 2026, les taux de fiscalité comme suit :

Impôts	Taux 2025	Proposition Taux 2026	% évolution
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) :	33,83 %	33,83 %	0,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	47,52 %	47,52 %	0,00 %
Taxe d'Habitation (TH)	15,08 %	15,08 %	0,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 33,83 % ;

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 47,52 % ;

- **Fixe** le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2026 à 15,08 %.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.
A Beuzec-Cap-Sizun,
Le 2 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

